

**RAPPORT N° 96/3-19**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC MONTAGNE**

**APPROBATION COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1994**

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. Montagne a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 24 juillet 1993.

La SODIAC nous présente le Compte-Rendu Annuel au Concedant (C.R.A.C.) 1994, comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1994,
- le bilan financier mis à jour au 31 décembre 1994,
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en 1997.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 1994 s'élèvent à **2 828 190,68 F** pour des recettes réalisées de **4 522 551,11 F**. Le nouveau montant total des dépenses s'élève à **18 371 000 F** au lieu de **14 893 000 F**.

Cette variation s'explique essentiellement par une augmentation du poste "acquisitions foncières", liée à deux facteurs :

- \* une augmentation par rapport à l'estimation effectuée par les Domaines,
- \* des acquisitions supplémentaires d'opportunité non initialement envisagées.

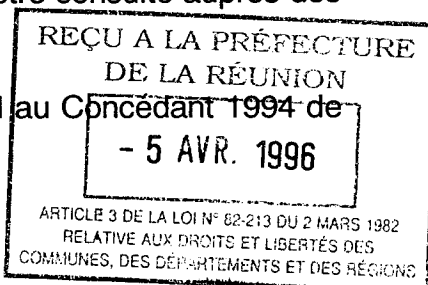
La participation résultante actualisée de la Commune est donc de **8 429 000 F** au lieu de **5 423 000 F**, ne prenant pas en compte la cession par la Commune du foncier acquis le long de la RD 41, pour lequel il conviendra de définir une affectation adaptée. Une nouvelle recette pourra alors diminuer la participation de la Ville.

Les objectifs opérationnels et réglementaires restent maintenus.

Le document détaillé remis par le Concessionnaire peut être consulté auprès des services.

Je vous demande d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concedant 1994 de la Z.A.C. Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

**DELIBERATION N° 96/3-19  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 29 mars 1996**

**OBJET**

**ZAC MONTAGNE**

**APPROBATION COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1994**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(8 oppositions dont 3 votes par procuration)**

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1994 de la Z.A.C Montagne.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

